

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0961**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Chemin du Machet - Versement d'une indemnité agricole à Mme Isabelle Chevarin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0961**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Chemin du Machet - Versement d'une indemnité agricole à Mme Isabelle Chevarin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie sur le chemin du Machet (voie nouvelle n° 80 inscrite au plan d'occupation des sols en vigueur au 15 juillet 1994) située entre l'échangeur de la Rize et les allées du Fontanil et des Vernes, la Communauté urbaine a sollicité la commune de Décines Charpieu afin de procéder à l'acquisition et à l'intégration foncière de cette voie dans le domaine public de voirie.

Cette demande a été motivée par la volonté d'améliorer l'accès au parc de Miribel Jonage et les travaux ont été réalisés en 1998.

L'une des parcelles concernées, cadastrée sous le numéro 43 de la section AD d'une contenance totale de 111 194 mètres carrés faisait partiellement l'objet d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière entre madame Isabelle Chevarin et la Commune, signée le 20 octobre 1994 pour une parcelle d'une superficie totale de 9 114 mètres carrés.

Afin de permettre cet aménagement, madame Isabelle Chevarin s'est engagée à libérer une partie de sa parcelle, soit 956 mètres carrés, correspondant à l'emprise des travaux.

Considérant que madame Isabelle Chevarin a accepté de libérer sa parcelle sans délai et qu'elle a subi une perte de récolte due au fait des travaux à réaliser, il y a lieu de considérer qu'une indemnité d'éviction d'un montant de 508,63 € lui soit versée exceptionnellement à titre de dédommagement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le versement, à madame Isabelle Chevarin, d'une indemnité d'un montant de 508,63 € pour la libération anticipée de la parcelle et la perte d'exploitation entraînée.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1627 du 12 janvier 2009 pour 1 000 000 €.

3° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.